



# XIROCOURT

Informations municipales  
www.xirocourt.fr

*info*



13 septembre 2018

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2018.**

L'an deux mille dix-huit, le douze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Mairie de XIROCOURT, sous la présidence de Mme. le Maire.

**PRÉSENTS** : Mme. Catherine RENAUD, M. Alexandre ZIMMER, M. Michel SORET, M. Marc FRANÇOIS, M. Laurent VELATI, M. David DUPRÉ, M. André LALLEMAND, M. Xavier MANGEAT.

**ABSENTS** : M. Pierre OUALI, Mme. Anouck REDONNET.

M. Marc FRANÇOIS a été élu secrétaire.

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS ET PRISE DE COMPÉTENCE.**

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 5211-1 et suivants, L5211-17 à L 5211-20 et L 1425-1 et L 1425-2,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 portant création de la communauté de communes du Pays du Saintois (CCPS)*

*Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays du Saintois définis par arrêtés préfectoraux du : 3 décembre 2013, du 17 septembre 2014 et du 07 mars 2017.*

*Vu la délibération n °026/2018 en date du 11 avril 2018 du conseil communautaire de la CCPS,*

### **Préambule :**

Le Conseil Régional Grand Est, dans le prolongement des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) établis par les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, met en œuvre en partenariat avec ces mêmes Conseils Départementaux, un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH - *Fiber to the Home*) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes des sept départements, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil Régional Grand Est, a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1,4 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme.

La délégation de service public de type concessive a été conclue avec le groupement d'entreprises NGE Concessions, Altitude Infrastructure THD, Shira, Chronos Invest et Sobo, désormais substitués par la société dédiée au projet THD dénommée "Losange".

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet) et apportera une part de financement des investissements.

Ainsi, à l'attribution de la procédure par la Région, la participation du partenaire privé sera de 85% et donc une contribution publique est attendue à hauteur de 15%. Cette contribution publique sera intégralement préfinancée par la Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrer les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit, de l'Union Européenne (PO-FEDER 2014-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des

Vosges, et des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI), dans le cadre d'un transfert de la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT par les communes membres.

En ce qui concerne la contribution financière des EPCI, la Région proposera à chaque EPCI compétent en matière d'aménagement numérique, une convention financière, qui fixera les éléments financiers à intervenir pour le déploiement du Très Haut Débit.

**Il est précisé** que le nombre de foyer à raccorder sur le territoire de la CCPS est estimé à 7 415 et le coût unitaire à charge des EPCI est désormais arrêté à 100 euros net par prise.

22 communes du territoire sont prioritaires pour 2018 : 2 800 prises environ d'ici à août 2018 pour les communes de Bainville-aux-Miroirs, Bralleville, Crantenoy, Forcelles-St.-Gorgon, Germonville, Houdelmont, Jevoncourt, Laneuveville-devant-Bayon, Lemainville, Leminil-Mitry, Mangonville, Neuwiller-sur-Moselle, Parey-Saint-Césaire, Praye, St Firmin, Tantonville, Vaudigny, Vitrey, Vroncourt et Xirocourt.

**Il est rappelé que :**

La CCPS ne dispose pas de compétence en matière d'aménagement numérique aussi une modification statutaire est nécessaire pour mener à bien ce projet.

La prise de cette compétence, par transfert des communes-membres, doit faire l'objet d'un vote concordant du conseil communautaire et des conseils municipaux, à la majorité qualifiée prévue par l'article L 5211- 5 – II du CGCT :

Délibération concordante EPCI /communes membres à la majorité qualifiée

Accord exprimé :

- Au 2/3 au – des conseils municipaux représentant + de la ½ de la population totale
- Par la ½ au – des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population

L'absence de délibération vaut vote favorable

**Considérant** que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la CCPS, en liaison avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit à l'échelle du territoire des sept départements concernés, et en partenariat étroit avec les Conseils Départementaux concernés.

**Considérant** le souhait de la communauté de communes du Pays du Saintois de conventionner avec la Région Grand Est afin de prendre en charge financièrement et de mener à bien l'installation du Très Haut Débit sur son territoire.

**Considérant** la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2018 approuvant la prise de compétence "Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du CGCT, à l'exclusion de la télédistribution par réseau câblé ou antenne collective" au titre de ces compétences facultatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-d'approuver le transfert de la compétence "Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du CGCT, à l'exclusion de la télédistribution par réseau câblé ou antenne collective".

### **COUPES DE BOIS 2019.**

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel SORET, adjoint en charge des affaires de la forêt, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu que les coupes des futaies prévues en 2018 ne seront pas réalisées compte-tenu du manque de bûcherons,
- Décide de reporter à une prochaine séance du Conseil Municipal le choix des coupes proposées par l'O.N.F.

- Confirme comme garants :

M. André LALLEMAND

M. Michel SORET

M. Yvan RENAUD

Qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L.243-1 du Code Forestier.

- Décide de répartir l'affouage par feu

Fixe le prix du stère à 10.00€

Fixe la taille du diamètre de la charbonnette à 10 cm.

## **ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL.**

Le Maire rappelle :

- Que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Mthe et Melle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

- D'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion.

Assureur : CNP Assurances.

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Régime du contrat : Capitalisation.

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

- L'adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- La maladie ordinaire.
- L'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle.
- Le congé longue maladie, le congé longue durée.
- Le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption.
- Le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement.
- Infirmité de guerre.
- Allocation d'invalidité temporaire.
- Le décès.

- Agents affiliés à la CNRACL : Tous risques. Franchise de 10 jours en maladie ordinaire, au taux de 5.66%.

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Supplément familial de traitement.
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %).
- I.A.T. (indemnité d'administration et de technicité).
- I.E.M.P. (indemnité d'exercice de mission des préfectures).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent. Le Maire a délégation pour résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

## **ADJUDICATIONS DIVERSES.**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux diverses adjudications à intervenir en 2019 :

- Vente des herbes.
- Vente des fruits.
- Menus produits forestiers.
- Petit matériel et mobilier

## **RÉFECTION DES TOITURES DE L'ÉGLISE ET DU CLOCHER : DEMANDE DE SUBVENTION.**

Le Conseil Municipal décide la réfection des toitures de l'Église et du clocher, dégradées suite à la tempête des 03 et 04 janvier dernier. Il sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du Contrat Territoires Solidaires investissement - communes fragiles : enveloppe triennale 2016-2018.

Le montant des travaux, selon devis établi par l'entreprise LANGLOIS FRÈRES à 88130 ESSEGNEY s'élève à 10656.00€ H.T. et 12787.20€ T.T.C.

Le Conseil s'engage à dégager les ressources nécessaires au financement de la dépense non couverte à l'aide de la subvention.

A maintenir en bon état d'entretien les travaux réalisés à l'aide de la subvention.

## **MARQUAGE AU SOL.**

Une étude est en cours pour définir les nouveaux marquages au sol qui seront mis en place dans la rue de Verdun.

## **APPARITEUR.**

La commune recherche un appariteur (H/F) chargé de la distribution des informations communales. Les candidatures sont à adresser à la Mairie de XIROCOURT.

## **JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE.**

A l'occasion des journées européennes du patrimoine la Chapelle Notre Dame de Pitié, construite en 1854 après les épidémies puis restaurée en 1920 et dédiée aux soldats de la paroisse morts pour la France, sera ouverte au public **le samedi 15 septembre et le dimanche 16 septembre 2018 entre 15H00 et 17H00.**

## **BRUITS DE VOISINAGE**

Il est rappelé qu'un arrêté préfectoral fixe pour tout le département les horaires relatifs au bruit et qu'en dehors de ces créneaux horaires il est interdit de pratiquer une activité qui génère des nuisances sonores :

- 08h00 à 20h00 du lundi au vendredi.
- 09h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00 le samedi.
- 10h00 à 12h00 le dimanche et les jours fériés.

## **PROCHAIN PASSAGE DU BIBLIOBUS**

Le Médiabus de la médiathèque de Meurthe et Moselle passera à XIROCOURT le **19 septembre 2018** de 10h30 à 11h00 rue du Commandant Dussaulx et de 11h00 à 11h15 rue de Verdun.